



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

SÉANCE DU 28 JUILLET 2020

Délibération n°2020061

Date de convocation : 22/07/2020

Membres en exercice : 38

Votants : 38

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 04/08/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à neuf heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents :

Caderousse : REYNIER-DUVAL Christophe, VANDALLE Stéphanie

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude

Courthézon : PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, FENOUIL Jean-Pierre, MARTIN Corinne, LAUZEN-JEUDY Fanny

Jonquières : BISCARRAT Louis, FLEURY George-Andrée, QUESTA Martial, KLYZ Sandrine, BRUNET Denis, VERMEILLE Thierry

Orange : BOMPARD Jacques, BOMPARD Yann, GALMARD Marie-Thérèse, GASPA Catherine, MARQUOT Xavier, PASERO Jean-Pierre, LOPEZ Christine, ARGENSON Jonathan, EICKMAYER Joëlle, MARQUESTAUT Pierre, BEYNEIX Céline, ANDRÈS Valérie, NORMANI Carole, HALOUI Fabienne

Absents ayant donné pouvoir : REHOR Béatrice pouvoir à REYNIER-DUVAL Christophe, KRAMER Céline pouvoir à AVRIL Claude, MOUREAU Xavier pouvoir à FENOUIL Jean-Pierre, JABLONSKI Christelle pouvoir à MARTIN Corinne, MAFFRE Claudine pouvoir à PAGET Nicolas, LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, SABON Denis pouvoir à ARGENSON Jonathan, ARSAC Marcelle pouvoir à GASPA Catherine, BOURGEOIS Claude pouvoir à GALMARD Marie-Thérèse, LAROYENNE Gilles pouvoir à NORMANI Carole

Secrétaire de Séance : PASERO Jean-Pierre

OBJET : FONCIER / BILAN ANNUEL 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORTEUR : M. Yann BOMPARD

Les cessions et les acquisitions immobilières effectuées par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange imposent un bilan annuel, celui-ci devant être annexé ensuite au compte administratif.

Ces dispositions sont prévues par l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 et l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de l'exercice des compétences transférées, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange a procédé pour l'exercice 2019, à quatre acquisitions de terrains, et aucune cession.

REÇU EN PREFECTURE
Le 04/08/2020

Application agréée E.legalite.com

Il convient que le Conseil approuve le bilan annuel 2019 ci-dessous.

ACQUISITIONS

Désignation	Localisation	Référence cadastrale	N° décision	Nom - ville vendeur	Montant
Parcelle terrain nu - zone naturelle 38 a 34 ca	Courthézon Les Paluds	BB47	2018025 / 2018	M. SINARD J.P. Courthézon	7 668,00 €
2 parcelles terrain nu - zone naturelle 37 a 92 ca et 37 a 08 ca	Courthézon Les Paluds	BB48 BB49	2018024 / 2018	Mme CLEMENT M. Lyon	15 000,00 €
Parcelle terre - 68 ca	Chateauneuf du Pape 2 chemin du Clos	F1094	2018003 / 2018	Consorts REVOLTIER R. Châteauneuf du Pape	4 080,00 €
Parvis Bâtiment + parking voirie d'accès Bâtiment Voirie d'accès Bassin rétention Ancienne gare marchandises 1ha70a84ca	Orange Argensol nord-ouest Les Hautes Crémades Impasse des Lilas	AL329 AL331 AO172 AL330 AL332 AL337	2018073 / 2018	SNCF RESEAU La Plaine St Denis SNCF MOBILITES Saint Denis	765 454,00 €

CESSIONS

Désignation	Localisation	Référence cadastrale	N° décision	Nom - ville vendeur	Montant
Etat néant					

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995, qui prévoit que les Collectivités Locales doivent délibérer tous les ans sur leur bilan des acquisitions et des cessions immobilières,

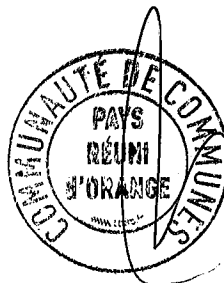
VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités territoriales,

AYANT OÙ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan annuel 2019 (mentionné dans le rapport ci-dessus) des cessions et acquisitions de terrains.
- **DIT** que le présent bilan sera annexé au compte administratif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Orange, le 03/08/2020



Le Président,

Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE
le 04/08/2020
Application agréée E-legalite.com